

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2019 A 16H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 16H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI, MME VALLEE Alberte

CONSEILLERS ABSENTS:

Anne-Sophie GHELLA, (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD),
Guillaume POUSTIS, (pouvoir à Jacques DALMASSO).

SECRETAIRE: Sylvain BARBOTIN.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019.

Le compte rendu est approuvé par 11 voix pour et 4 abstentions.

- AFFAIRE COMMUNE/GUILLAUME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE.

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2015 elle avait été autorisée à défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la demande de Monsieur Olivier GUILLAUME de l'annulation de l'arrêté de refus du permis d'aménager les parcelles cadastrées le Villard D n° 1189 et 1190, parcelles situées dans la zone AUda Le Villard.

Par jugement du 10 janvier 2019 le Tribunal Administratif de Marseille a annulé l'arrêté du 28 janvier 2015 par lequel le maire de la commune d'ALLOS avait refusé le permis d'aménager présenté par Monsieur GUILLAUME,

Ce jugement va également à l'encontre de la volonté du Conseil Municipal qui lors de la séance du 10 mars 2015 du Conseil Municipal, avait été prise décidé, au regard des terrains viabilisés sur le marché, de ne pas équiper la zone, et donc d'y refuser toute nouvelle construction.

Un appel a d'ores et déjà été enregistré à la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Il y a obligation d'autoriser Madame le Maire à ester devant cette Cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'autoriser le Maire à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour l'annulation du jugement du 10 janvier 2019 du Tribunal Administratif de Marseille annulant l'arrêté du 28 janvier 2015 par lequel le maire de la commune d'ALLOS avait refusé le permis d'aménager présenté par Monsieur GUILLAUME.

- CONTROLE ET SUIVI DU CONTRAT D'AEP ET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire expose que malgré un cadre contractuel largement renouvelé et modernisé, le contrôle de la bonne exécution et le suivi du service restent une nécessité. Le suivi à la fois juridique, technique et financier du contrat doit permettre d'éviter des dysfonctionnements du service, le défaut d'entretien des équipements communaux et les pertes financières qui pourraient en découler. Sans parler des contentieux qui peuvent être nombreux dans ces circonstances.

Il apparaît toutefois que le suivi et le contrôle d'un tel contrat demande une expertise certaine pour être efficace. C'est pourquoi cette mission doit être confiée à un cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de contrôle et de suivi du Contrat de Concession des services de l'Eau et de l'Assainissement établie par le Cabinet ESPELIA pour le montant sur 3 années de 18 900.00 € HT et d'autoriser le Maire à signer le contrat s'y référant.

- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'IT04 DANS LA MISE A JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les premiers Schémas Directeurs de l'Eau Potable (SDAep) et de l'Assainissement (SDA) ont été respectivement réalisés en 2005 et 2002.

Concernant l'Eau Potable, si les infrastructures communales ont évolué, pour autant les rendements restent dans des valeurs insuffisantes, d'autant plus que l'étude des volumes prélevables a mis en avant un enjeu fort sur l'alimentation en eau potable.

Il s'agit donc de mener l'étude d'un nouveau schéma directeur dans le but de mettre, à jour l'état des lieux, réaliser un nouveau diagnostic des réseaux et actualiser et redéfinir un programme de travaux.

Concernant l'Assainissement, il convient également de mener l'étude d'un nouveau Schéma Directeur dans le but de se conformer à l'évolution des obligations réglementaires, de mettre à jour le zonage des assainissements collectifs et non collectifs, et d'actualiser le programme des travaux sur la base d'un diagnostic actualisé. Il conviendra d'élaborer un programme d'investissement hiérarchisé, planifié et quantifié.

L'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04), a été consultée pour faire une proposition de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui aura pour objectif de réaliser les Cahiers des Charges destinés à l'appel d'offre pour choisir un cabinet d'étude compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver les propositions financières de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires, soit, pour le Schéma Directeur de l'Assainissement un montant de 3 462,50 € HT et pour le Schéma Directeur de l'Eau Potable un montant de 3 152,50 € HT.

- MISE A DISPOSITION DU LOCAL DE KINESITHERAPIE AU POLE SANTE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Aurélien FIORETTI, masseur kinésithérapeute à St André et Castellane, souhaite prendre la suite de M. Alain DEMOULIN au Pôle santé d'Allos à compter du 1er mai. M. Alain DEMOULIN assurera les remplacements durant le mois d'avril.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une mise à disposition gratuite du local le temps de la transition jusqu'au 1er mai, puis d'établir un bail professionnel dans les mêmes conditions que celui de M. Alain DEMOULIN, à savoir pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement et un loyer de 375€ + charges de 174€ par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir avec M. Aurélien FIORETTI une convention temporaire de mise à disposition gratuite du local du 01/04 au 01/05/2019 puis un bail professionnel à compter du 02/05/2019 dans les conditions suscitées.

- MAINTENANCE DE MATERIELS DE CUISINE SNACK BASE DE LOISIRS.

Retiré de l'ordre du jour.

- ACHATS POUR MAINTENANCE ET ENTRETIEN STEP.

Madame le Maire expose que conformément au contrat d'exploitation provisoire de la STEP par l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE la commune se doit de réaliser la maintenance, l'entretien et l'approvisionnement en réactifs de l'usine.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les devis suivants :

- Achat de 2 IBC de réactifs de type Alkali – Pour un montant de 1 515.24 € TTC.

- Achats de clapets anti-retour pour les surpresseurs – Pour un montant de 350.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions d'adopter les devis présentés.

- IMMEUBLE DE LA POSTE : DENEIGEMENT DE LA TOITURE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'avoir réalisé une intervention d'urgence afin de déneiger la toiture du bâtiment de La Poste et donc régler immédiatement le problème d'infiltration d'eau dans l'appartement occupé et loué par la commune. Elle présente aux membres du

Conseil Municipal la facture suivante pour régularisation et règlement de la prestation à l'entreprise pour un montant de 280.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 1 abstention de régulariser la facture présentée par Madame Le Maire.

- PATINOIRE : REMISE EN ROUTE DES GROUPES DE FROID.

Madame le Maire informe du souhait de la majorité de la Commission Travaux de faire étudier rapidement les possibilités de remettre en route la production de froid pour exploiter de nouveau la patinoire en glace. Une étude a été réalisée.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la facture pour régularisation et règlement de la prestation à l'entreprise pour un montant de 1020.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser la facture présentée.

- AUTORISATION DE SIGNER MARCHES POUR MATERIAUX DIVERS VOIRIE ET RESEAUX.

Madame le Maire expose qu'il est chaque année nécessaire d'étudier et de valider les tarifs pratiqués par la carrière ALPES SUR MATERIUX afin de pouvoir s'y approvisionner.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs au 1^{er} janvier 2019 des agrégats, bétons et enrobés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs présentés.

- MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2018 ET DU 07 NOVEMBRE 2018 RELATIVES AUX TARIFS DES COTISATIONS DE PARUTIONS ET DE PUBLICATION PROPOSES PAR L'OFFICE DE TOURISME.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions d'approuver la tarification de la catégorie des restaurateurs à 70 € au lieu de 90 € pour l'ensemble des cotisations de l'année 2019 et de préciser les champs d'application des tarifs initialement inscrits dans la délibération du 07 novembre 2018.

- OUVERTURE POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS DE LA BASE DE LOISIRS, DU CINEMA, DE LA POSTE ET DU BUREAU D'INFORMATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture de la Base de Loisirs pour les vacances de printemps.

-ACHATS DIVERS SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de l'achats divers pour les services techniques.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal 4 devis:

- 6 pavillons France et pays Européen pour un montant total de 479,54 € TTC ;
- 12 pinces attrapetout pour un montant total de 250,56 € TTC ;
- Sel de déneigement en vrac pour un montant total de 1728,00 € TTC;
- 3000 L de fioul supérieur pour un montant de 2520 €;
- 1000 L de GNR pour un montant de 876 € TTC.

Soit un montant total de : 3396 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 12 voix pour et 3 abstentions décide d'adopter les devis.

- ACHAT EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – SERVICE TECHNIQUE.

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de doter le personnel de kit antichute nacelle et de casques de protection et donc, propose d'approuver un devis pour un montant de 436.99€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions décide d'approuver le devis.

- ACHAT INFORMATIQUE - MIGRATION WINDOWS 10.

Madame le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de valider la proposition de la société assurant la maintenance du matériel informatique de la commune, afin d'effectuer la migration informatique du système d'exploitation pour 10 postes informatiques de la collectivité, pour un montant de 5 316.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'approuver le devis.

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES ACTIONS DE MEDIATION AUTOUR DES CHIENS DE PROTECTION / PASTORALISME.

Madame le Maire expose que le pastoralisme constitue une activité économique importante sur la Vallée du Haut Verdon Val d'Allos et qu'il a façonné les paysages qui attirent les touristes de plus en plus nombreux sur nos sentiers. Avec le retour du loup les bergers, éleveurs ont dû se doter de chiens de protection de troupeaux et des incidents nombreux sont signalés entre les touristes pratiquant la randonnée sur les sentiers et ces chiens.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place une action de médiation par le recrutement d'un agent médiateur permettant:

- D'expliquer la présence des chiens de protection des troupeaux;
- D'informer et sensibiliser le public sur le rôle et le fonctionnement du pastoralisme;
- De faire connaître et découvrir les spécificités des métiers d'éleveurs et de bergers;
- De favoriser les échanges entre le pastoralisme et le loisir de montagne durant les mois d'estive.

A cet effet, il conviendrait de recruter un agent de médiation durant la période estivale. Le coût de cette action est estimé à 4 700€, et peut faire l'objet d'un financement auprès de l'État à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet présenté et de solliciter une aide financière auprès de l'État à hauteur de 80% du projet soit 3 760€

- ACHAT EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – SERVICE TECHNIQUE.

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de doter le personnel de kit antichute nacelle et de casques de protection et donc, propose d'approuver un devis pour un montant de 436.99 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis.

- CREATION DES POSTES SAISONNIERS – 2019.

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, la nécessité de recruter des agents contractuels à compter du 6 avril 2019 pour une durée maximale de 6 mois. Les recrutements se feront en fonction des nécessités d'accueil tout au long de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 6 abstentions :

- D'approuver le recrutement à temps complet et non complet de 12 agents saisonniers sur le parc de Loisirs,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 3 agents saisonniers sur le parking de la Cluite,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 3 agents saisonniers au sein du Service Technique,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 2 agents saisonnier au sein du Service Police Municipale,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 1 agent saisonnier au cinéma de l'aiguille,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 1 agent saisonnier à l'agence postale de la Foux d'Allos,
- D'approuver le recrutement à temps complet de 2 agents saisonnier au Bike park,
- D'approuver le recrutement à temps complet et non complet de 5 agents saisonniers au sein de l'office municipal de tourisme,

- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION SDIS / COMMUNE RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN AGENT.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait signé le 6 août 2008 et le 2015 des conventions relatives à la disponibilité des sapeurs -pompiers volontaires au bénéfice d'agents communaux affectés au centre d'incendie et de secours d'Allos.

Ce dispositif est motivé par les difficultés de disponibilité des sapeurs -pompiers volontaires et la nécessité d'assurer les missions opérationnelles et les actions de formation incombant au service départemental d'incendie et de secours.

Les conventions ont pour vocation de préciser les conditions et les modalités de disponibilité des sapeur-pompiers volontaires faisant parti des effectifs de la commune, en conciliant leurs activités professionnelles et leurs missions réalisées dans le cadre du SDIS.

Actuellement, au sein des services, deux agents sont sous ce dispositif, un troisième agent pourrait aussi en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de la convention relative à la disponibilité d'un agent et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

- FORMATION LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE

Madame le Maire propose, dans le cadre de la formation d'un agent au logiciel AWS de commande publique, aux membres du Conseil Municipal d'accepter le devis de cet organisme d'un montant de 780€ comprenant 6 modules.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de 6 modules de l'organisme de formation.

- LOCATION D'UN « TOTEM OUTDOOR TACTILE »

Retiré de l'ordre du jour.

- DIVERS :

- Fermeture du Télécabine des GUINANDS II.

Madame le Maire évoque les problèmes engendrés par la fermeture du Télécabine des GUINANDS II, pour les touristes et les professionnels, 2 semaines avant la fermeture de la station du SEIGNUS.

Un courrier reçu du SMVA en a expliqué les motifs : « Un des propriétaires présent sous le parcours de la télécabine a interdit l'accès à sa parcelle depuis l'engagement des travaux de grande inspection au mois de juillet 2018. » ... « Le 13 février 2019, le STRMRG a mis en demeure l'exploitant d'effectuer un élagage immédiat, injonction assortie d'un délai de 15 jours ! »

Nous avons, en effet tous pu observer le frottement de quelques branches depuis plusieurs mois au passage des cabines.

Cette situation de blocage ne peut que nous inquiéter.

Quid de la télécabine des GUINAND qui permet à notre village avec sa liaison rapide et directe au SEIGNUS d'être considérée comme une station-village, appréciée de notre clientèle.

Il est évoqué à cette occasion l'enquête publique qui vient de s'achever sur la mise en place des Servitudes « Loi Montagne » sur les remontées mécaniques et le domaine skiable.

Espérons qu'une solution pérenne soit trouvée et mise en place par le SMVA.

La séance est levée à 16h30.